Recours gracieux suite a un ajournement de deux ans

Par **Mahone2023**, le **17/02/2024** à **01:39**

Bonjour,

Après avoir déposé mon dossier de naturalisation, j'ai reçu une lettre d'ajournement de deux ans. Ensuite, j'ai formulé un recours gracieux qui a été envoyé via la poste avant le délai de deux mois. Cette semaine, j'ai reçu un courrier du SDANF m'indiquant qu'ils n'acceptent plus les recours via la poste et c'est uniquement via la plateforme ANEF vu que j'ai déposé uniquement en ligne.

Avez des solutions et conseils pour ma situation sachant que j'ai les preuves d'envoi et réception de mon recours.

Saisir le tribunal administratif est-il une bonne solution ?

Cordialement,

Par **Isidore Beautrelet**, le **17/02/2024** à **06:59**

Bonjour

Avez-vous un avocat ?

Il est primordiale que vous en ayez un, il faut vous mettre en rapport avec une association de défense des étrangers.

Est-ce que la forme de l'envoi du recours, vous avez été précisé en amont ?

Il est aussi envisageable d'envisager une QPC mais pour cela il vous faut l'aide d'un avocat.

Par **Floris22**, le **17/02/2024** à **11:06**

Bonjour

Pour exprimer d'une autre manière le message d'Isidore, dans le formulaire de naturalisation

est il indiqué que tout recours devra se faire par voie électronique ?

Dans la lettre d'ajournement que vous avez reçue, est il précisé que tout recours devra se faire par voie électronique ?

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés